



REGLEMENT

BLOOD RUN 2026

Article 1 : ORGANISATION

Les Donneurs de sang de la Vallée du Gapeau avec l'Association Athlétisme Vallée du Gapeau (club d'athlétisme affilié FFA), Handibou et la commune de Solliès-Pont organisent le dimanche 06 septembre 2026 une course pédestre sur route, elle comprendra :

- une course ouverte uniquement aux fauteuils handisports (deux boucles de 7,2 km = 14,4 km),
- une course ouverte à tous : hommes, femmes, handisports, licenciés ou non, nés en 2011 et avant (une boucle de 7.2 km),
- une marche ouverte à tous : hommes, femmes, licenciés ou non, nés en 2011 et avant (une boucle de 7.2 km).

Le parcours est situé sur la commune de Solliès-Pont, sur route uniquement entièrement balisé. Le balisage sera réalisé à partir d'un marquage au sol, de pancartes positionnées aux intersections. La police municipale sécurisera le départ et les carrefours, des jalonnes dotés d'un gilet à haute visibilité seront positionnés sur le parcours, équipés de téléphones portables afin de prévenir l'organisation ou les secours en cas de problème.

Départ de l'épreuve sur la rue de la République devant la mairie de Solliès-Pont. Le départ des courses se déroulera comme suit :

- la marche ouverte à tous et à toute forme de handicap : hommes, femmes, licenciés ou non, nés en 2011 et avant (7.2 km). **Départ 9h00.**
- la course fauteuils handisports (14,4 km). **Départ 9h00.**
- une course ouverte à tous : hommes, femmes, handisports, licenciés ou non, nés en 2011 et avant (7.2 km). **Départ entre 9h20 et 9h30, après le passage du dernier handi fauteuil.**

Les organisateurs pourront modifier le parcours ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de leur volonté (condition météo, décisions des autorités administratives...). Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Il est demandé aux participants et autres d'utiliser les parkings mis à leur disposition : le parking situé derrière l'église, les parkings 1 et 2 de la gare et celui de la Copsolfruit.

Article 2 : RESPECT DES NORMES SANITAIRES EN VIGUEUR

La course se déroulera dans le respect des normes sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve. Les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée seront adaptés afin de respecter les règles sanitaires imposées au jour de l'épreuve.

L'organisateur s'engage à rembourser les inscriptions (hors frais de mise en relation), en cas d'annulation pour raisons sanitaires.

Tout concurrent qui participe à l'épreuve, déclare se soumettre au dispositif sanitaire et aux mesures gouvernementales en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION, INSCRIPTIONS EN LIGNE, INSCRIPTIONS SUR PLACE

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFA athlétisme / PASS FFA / FFCO / FFPM/ FFTRI en cours de validité pour les licenciés. **Pour les non licenciés majeurs, fournir le Pass Prévention Santé qui est à remplir sur la plate forme dédiée pps.athle.fr, à remplir. Ce Pass Prévention Santé est valide pendant 1 an.**

Parcours Prévention Santé (PPS) : PPS à réaliser à partir du 07/09/2025

Les non licenciés mineurs doivent eux toujours remplir le questionnaire du bulletin d'inscription et fournir un certificat médical de moins d'un an pour la pratique de l'athlétisme en compétition.

En l'absence de présentation de l'un ou de l'autre de ces documents le dossard ne sera pas délivré.

Inscription en ligne sur www.sportips.fr (paiement par CB), jusqu'au dimanche 6 septembre 8h30, dans la limite des dossards disponibles. Seules les inscriptions payées seront affichées dans la liste des participants.

Prix d'inscription : 10€, pour l'ensemble des courses.

Garantie individuelle Annulation Sportips : Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options, repas, navettes...) sur simple demande de votre part, **effectuée 72 heures avant le départ de votre course.** Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent (remboursement, report...).

Pour toute demande d'annulation et de remboursement, l'inscription sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical daté et envoyé avant la « date de la clôture des inscriptions. »

Les transferts de dossards sont autorisés jusqu'au 23 août 2026. Le transfert est à réaliser directement dans votre fiche d'inscription en ligne. Aucun mouvement financier ne sera effectué sur la plate-forme. Votre dossard sera transféré au nouveau coureur. Ce transfert est irréversible et ne peut être transféré à nouveau. Le changement de course est autorisé jusqu'au 23 août 2026.

Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard sont reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Inscriptions sur place le matin de la course : s'il reste des dossards disponibles, l'inscription sur place le matin de la course sera de 13 euros. Chaque concurrent devra présenter soit une licence citée ci-dessus soit un PPS valide de moins d'un an à la date de la course.

Pas de PPS pour la marche.

En l'absence de présentation de l'un ou de l'autre de ces documents le dossard ne sera pas délivré.

Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation d'obtention de dossard.

Limitation du nombre de participants à **400 inscrits**, sur l'ensemble des courses.

Article 4 : PARCOURS

Le parcours sera le même pour les 3 courses, une boucle de 7.2 km à faire une fois pour la marche et la course, et à faire deux fois pour la course en fauteuils.. Les bâtons ne sont autorisés que pour la marche.

La course emprunte uniquement des routes et des voies goudronnées : du centre-ville de Solliès-Pont et des voies situées dans la plaine de Solliès-Pont. Dénivelée quasiment nulle

Article 5 : REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu :

- **Le dimanche 06 septembre 2026 de 7h30 à 8h30 dans le parc du château à Solliès-Pont.**

Limitation des dossards : 400 dossards sur la totalité des épreuves.

Article 6 : ASSISTANCE-SECOURS

Des postes de ravitaillement, contrôle et sécurité seront installés le long du parcours. Un ravitaillement liquide sera prévu à mi-course soit au km 3.5, et un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée dans le parc du château. Dans le parc du château, à l'arrivée de la course une équipe des Premiers Secours Toulonnais sera présente.

Article 7 : SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non.

Le parcours sera balisé :

- de pancartes ou flèches positionnées aux différents carrefours,

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

Pour la course handi-fauteuil, le port du casque sera obligatoire. La course est exclusivement ouverte aux athlètes ayant un fauteuil d'athlétisme de compétition conforme aux normes du règlement officiel IPC. La course n'est pas ouverte aux athlètes en Handi-bike.

Une centaine de jalonnes assureront la sécurité sur la totalité du parcours, sur les carrefours dangereux la Police Municipale assurera la sécurité. Un policier municipal ouvrira la course des handi fauteuils, un vélo suivra chaque handi fauteuil. Sur la course à pied un vélo ouvrira la course et une voiture de la police municipale fermera la course. La circulation n'étant pas coupée, chaque concurrent devra respecter le Code de la Route.

Article 8 : METEO

En cas de conditions météorologiques ou nivologies défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours), ou d'utiliser un parcours de repli, les engagements restant acquis.

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est demandé à chacun de respecter l'environnement, sous peine de disqualification. Merci de ne jeter aucun emballage ou détritrus sur la totalité du parcours. L'organisation s'engage de son côté, à utiliser pour le marquage au sol de la peinture à l'eau qui s'effacera lors des premières pluies et de retirer à l'issue de l'épreuve, l'ensemble des panneautages placés pour le bon déroulement des courses.

Article 10 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

En s'inscrivant, tout participant abandonne son droit à l'image. Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'une des trois épreuves, ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 : RECOMPENSES

Dotation d'un lot surprise à l'arrivée pour tous les participants.

Un panier gourmand sera offert aux trois premiers temps scratch hommes et femmes pour le 7.2km.

Un panier gourmand sera offert au 1^{er} hommes et femmes de la course fauteuil handisport.

Il sera établi un classement individuel général par catégories d'âge pour le 7.2 km ouvert à tous et pour la course fauteuil handisports.

Pas de récompense sur la marche, mais à l'arrivée sera affiché par ordre alphabétique le temps de chaque marcheur.

Un trophée récompensera le club, l'équipe ou l'entreprise le plus représenté sur la course pédestre et la marche.

Un apéritif sera offert aux participants et aux bénévoles à l'issue de la remise des récompenses.

Article 12 : MISE HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause:

- d'absence ou falsification de dossard,
- de retard au départ de la compétition,
- de pollution ou de dégradation du parcours traversé,
- de refus de se faire examiner par un médecin,
- de ravitaillement en dehors des zones prévues.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du premier poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course, avant la proclamation des résultats.

Article 13 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs de tout accident ou incident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 14 : ASSURANCE

Une police d'assurance à responsabilité civile concernant les dommages mettant en cause la responsabilité des concurrents est souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. **Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité.** En aucun cas il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

Article 15 : ANNULATION-CONTESTATION

En cas d'annulation par le concurrent, causes d'annulations possibles :

- accident, maladie empêchant la participation (certificat médical nécessaire),
- décès atteignant son conjoint, ses ascendants ou descendants au premier degré.

Montant du remboursement :

- avant le 15 août remboursement de 50 %,
- après le 16 août aucun remboursement possible.

En cas d'annulation par l'organisation de la course en raison de conditions de course défavorable et/ou dangereuse tenant à la sécurité des participants, tant au niveau de la météo (arrêt préfectoral interdisant toute manifestation) ou d'événements imprévus (attentats, pandémie...), deux options vous seront possibles :

- report de l'inscription sur l'édition 2026,
- remboursement à 75 %.